



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 138

OBJET : FERMETURE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DU COMPLEXE SPORTIF ET DE L'ESPACE J.J. LITZLER À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU LUNDI 14 JUILLET 2025 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Esbly organise des animations à l'occasion de la Fête Nationale, le lundi 14 juillet 2025, de 19h00 à 01h00, au stade municipal sis rue Gustave Garrigou, dont un feu d'artifice à 23h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pour l'installation et l'organisation des animations programmées le lundi 14 juillet 2025 sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et qu'il est donc impératif de respecter une distance de 110 mètres entre la zone de tir du feu d'artifice et l'emplacement du public ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la zone de tir par les artificiers de la société LA BILLEBAUDE le lundi 14 juillet 2025 à partir de 9h00 sur le terrain stabilisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le balisage sera matérialisé par des barrières de sécurité et des filets de protection à une distance de sécurité d'au moins 110 mètres entre la zone de tir et l'emplacement du public.

Article 2 : L'accès au terrain stabilisé sera interdit au public du lundi 14 juillet 2025 à 8h30 au mardi 15 juillet 2025 à 5h00.

Article 3 : Les accès aux terrains de tennis, au square municipal, au terrain de hand à 4 et au terrain de beach volley, seront interdits du lundi 14 juillet à 8h30 au mardi 15 juillet à 5h00.

Article 4 : L'accès, à l'Espace Jean-Jacques Litzler et au parking, sera interdit du lundi 14 juillet à 8h30 au mardi 15 juillet à 5h00.

Article 5 : L'accès à l'enceinte du stade municipal sis rue Garrigou comprenant le terrain d'entraînement, le terrain d'honneur, la piste d'athlétisme et les vestiaires sera interdit au public du dimanche 13 juillet à 8h30 au mardi 15 juillet à 8h00, à l'exception des accès autorisés et contrôlés lors de la manifestation aux horaires précités.

Article 6 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires pour signaler aux usagers l'interdiction d'accéder, par affichage, au plus tard la veille de l'événement sur le lieu précité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- Sous-Préfecture de Seine-et-Marne de Torcy,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant du centre de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- Responsable de la Police Municipale d'ESBLY,
- Associations utilisatrices du complexe sportif,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 13 mai 2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en

Sous-Préfecture le : **14 MAI 2025**

De l'affichage : **14 MAI 2025**

et de sa mise en ligne : **14 MAI 2025**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr